

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUTE MAURIENNE VANOISE**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 03 septembre à 20h30, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.

La convocation a été envoyée le 20 août 2020.

Prénom Nom	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Elisabeth BLANC	X		
Géraldine BOTTE		X	Humberto FERNANDES
Jean-Marc BUTTARD	X		
François CAMBERLIN	X		
Humberto FERNANDES	X		
Hervé GOMES-LEAL	X		
Cosimo LOTESORIERE	X		
Jocelyne MARGUERON		X	Christian SIMON
Laure MAURETTE	X		
Denise MELOT	X		
Jacqueline MENARD	X		
Daniel PERSONNAZ	X		
Jean-François PIAT	X		
Maryvonne ROBIN	X		
Fabienne SACCHI	X		
Christian SIMON	X		
Thierry SOULIER	X		

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Pouvoirs
17	15	2	2

Madame Karen LONGUEVILLE a assuré le secrétariat de séance.

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour transmis et propose que les points suivants soient rajoutés :

- Service Enfance - Règlement intérieur Accueils périscolaires : questions pour évolution potentielle
- Résidence autonomie Pré Soleil : conditions de prestations occasionnelles de type repas/apéritif/buffet à destination de structures extérieures lors d'évènements ponctuels
- Désignation des représentants du Conseil d'administration du CIAS au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré Soleil

Ces points complémentaires à l'ordre du jour sont acceptés.

Ordre du jour :

1 – DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Présentation de la structure CIAS HMV

Une présentation générale de la structure CIAS est faite en séance :

- **Principes du CIAS**
- **Missions et compétences**
- **Proposition d'organisation de la gouvernance politique et opérationnelle**

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

La proposition d'organisation de la gouvernance est validée.

Suite à l'installation des membres du conseil d'administration, sont désignés comme membres référents sur les thématiques suivantes :

- Enfance Jeunesse Famille Parentalité = Laure Maurette / Jacqueline Menard
- Personnes âgées / Insertion (Public Adultes) = Denise Melot / Thierry Soulier
- Restauration / Cuisine centrale = Cosimo Lotesorière

2 – ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

- **Installation du Conseil d'administration et élection du Vice-président du CIAS HMV**

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise des 10 et 22 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS et élisant les membres élus issus du Conseil communautaire.

Il présente l'arrêté du Président de la CCHMV désignant les membres nommés appelés à siéger au Conseil d'administration.

Monsieur le Président appelle nominativement chaque membre élu ou nommé et déclare installés dans leur fonction de membre du Conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise Mesdames et Messieurs :

Membres élus issus du Conseil communautaire :

Géraldine	BOTTE
Jean-Marc	BUTTARD
François	CAMBERLIN
Humberto	FERNANDES
Laure	MAURETTE
Denise	MELOT
Jacqueline	MENARD
Maryvonne	ROBIN

Membres nommés désignés :

NOM	Prénom	Représentant
BLANC	Elisabeth	Au titre des personnes participant à des actions de prévention animation et développement social dans sa commune / Val Cenis
GOMES LEAL	Hervé	Au titre des personnes participant à des actions de prévention animation et développement social dans sa commune / Aussois
LOTESORIERE	Cosimo	Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix Rouge Française-Maurienne)

MARGUERON	Jocelyne	Au titre des personnes participant à des actions de prévention animation et développement social dans sa commune / Fourneaux
PERSONNAZ	Daniel	Au titre des personnes participant à des actions de prévention animation et développement social dans sa commune et de représentant des associations de retraités et de personnes âgées (Club des Aînés Les Gentianes Bessans)
PIAT	Jean-François	Représentant d'association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique – Antenne Modane)
SACCHI	Fabienne	Au titre des personnes participant à des actions de prévention animation et développement social dans sa commune / Avrieux
SOULIER	Thierry	Au titre des personnes participant à des actions de prévention animation et développement social dans sa commune / Villarodin-Bourget

2. Election du Vice-président

Monsieur le Président rappelle les articles R 123-27 et L 123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un Vice-président ».

Le Vice-président pourra remplacer le Président en cas d'absence et recevoir dudit Président ou du Conseil d'administration des délégations de pouvoirs et/ou signature.

Selon la réglementation, un seul Vice-président est élu.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection du Vice-président et invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature. Monsieur Jean-Marc BUTTARD est candidat.

Il est procédé à l'élection du Vice-président du CIAS Haute Maurienne Vanoise ; le vote se déroule à bulletin secret.

Au terme du scrutin, les résultats sont les suivants :

- a-Nombre de membres du Conseil d'administration présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b-Nombre de votants : 17
- c-Nombre de suffrages déclarés blanc ou nuls : 01
- d-Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 16
- e-Majorité absolue : 9

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, par 16 voix POUR, est proclamé Vice-président du CIAS Haute Maurienne Vanoise et immédiatement installé.

- **Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au bénéfice du Président ou à défaut du Vice-président**

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, Monsieur le Président rappelle l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président.

Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences et que les décisions sont alors considérées comme étant prises par le délégataire au nom du Conseil d'administration et qu'il revient donc au Conseil d'administration de délibérer sur les délégations consenties, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil d'administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Délègue** au bénéfice du Président ou à défaut du Vice-président, en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté du Président, et pour la durée de leur mandat, les pouvoirs de :
 - o Prendre toute décision engageant une participation financière du CIAS à hauteur d'un montant maximal de 40 000 € HT sous réserve que les crédits nécessaires soient inscrits au budget concerné ;
 - o Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
 - o Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - o Exercer au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui ;

- **Rappelle** que le Président ou à défaut le Vice-président devront, à chaque séance du Conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation ;
- **Prend acte** que les décisions prises par le Président ou à défaut le Vice-président dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notifications et transmissions légales et réglementaires.

- **Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration**

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise, établissement public administratif intercommunal, sont régis par :

- Les articles L 123.4 à L 123.9 et R 123.1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Les statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise adoptés par le Conseil communautaire de la CCHMV,
- Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration (article 3.4 des statuts du CIAS Haute Maurienne Vanoise).

Il présente le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration du CIAS Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil d'administration,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur présenté.

Le règlement intérieur est joint au présent compte-rendu.

- **Composition et élection des membres de la Commission d'appel d'offres**

1- Fixation des conditions de dépôt des listes de candidats

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), l'assemblée est invitée à délibérer, dans un premier temps, afin de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à ladite commission.

Monsieur le Président propose les conditions suivantes :

- Les candidatures prennent la forme d'une liste,
- Listes établies et déposées sous format papier en séance du conseil d'administration de ce 3 septembre 2020,
- Chaque liste peut comporter :
 - Soit un nombre de candidats suffisants pour satisfaire le nombre de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants),
 - Soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de fixation des conditions de dépôt des listes de candidats dans le cadre de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

2- Composition

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de constituer *la Commission d'Appel d'Offres* qui aura un caractère permanent pour toute la durée du mandat.

Cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (actuellement 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et services, 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux).

Une Commission d'Analyse des Offres se réunit quant à elle pour émettre un avis sur l'attribution des marchés passés en procédure adaptée supérieurs à un certain montant fixé dans le guide interne de la commande publique du CIAS HMV.

Sa composition est la même que celle de la Commission d'appel d'offres. Les marchés sont dans ce cas attribués par le Conseil d'administration.

Les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) sont désignés par le Conseil d'administration en son sein conformément aux modalités des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est composée :

- D'un président : le Président du CIAS ou son représentant ;
- De membres de l'organe délibérant : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

L'élection des membres a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, au scrutin secret sauf accord unanime contraire selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article D 1411-5 du CGCT, il convient, préalablement à l'élection des membres de la CAO, de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des candidats issus de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire,

- **Après avoir décidé** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **Après avoir pris connaissance** de la liste des candidats ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Dit** que Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV est le représentant de la personne habilitée à signer les marchés publics concernés et Président de la Commission (arrêté portant délégation de fonction du Président) ;
- **S'exprime** en faveur de la liste entière suivante qui compose désormais la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Humberto FERNANDES Laure MAURETTE Hervé GOMES-LEAL Cosimo LOTESORIERE Elisabeth BLANC
Membres suppléants	Maryvonne ROBIN François CAMBERLIN Daniel PERSONNAZ Jean-François PIAT Fabienne SACCHI

- **Convention relative à l'organisation et à la mise en œuvre des trajets séparant les écoles de Val Cenis des lieux d'accueils périscolaires organisés par le CIAS HMV sur la Commune de Val-Cenis - Avenant**

Dans le cadre des accueils périscolaires organisés par le CIAS sur la commune de Val-Cenis, le CIAS HMV s'appuie sur les transports scolaires existants pour assurer le trajet des enfants inscrits aux accueils périscolaires entre leur école et le lieu d'accueil périscolaire. Le CIAS HMV s'appuie sur les accompagnateurs transports scolaires de la commune de Val-Cenis pour assurer l'encadrement des enfants inscrits aux accueils périscolaires durant les trajets.

Monsieur le Président rappelle la convention existante précisant les conditions et modalités de partenariat entre le CIAS HMV et la commune de Val-Cenis pour organiser ces trajets.

Monsieur le Président présente le projet d'avenant à cette convention afin de modifier et préciser les modalités d'organisation et de partenariat pour assurer l'encadrement des trajets et la surveillance des enfants durant les temps d'attente à l'école de Sollières entre le transport scolaire et le début ou fin d'école ou d'accueil

périscolaire. Le CIAS HMV envisage de modifier certains lieux d'accueils périscolaires sur Sollières. Aussi, cela modifierait les trajets utilisant le transport scolaire. En outre, en raison de la présence d'un animateur encadrant sur le site de Sollières du fait des accueils périscolaires, celui-ci pourra alors assurer pour le compte de la commune en cas de nécessité de remplacement de l'agent communal, la surveillance, durant le temps d'attente lié aux circuits de transport, de tous les enfants concernés par le transport scolaire avant ou après l'école.

Cette convention et son avenant sont mis en œuvre sans contrepartie financière entre les parties.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

- **Service Enfance - Règlement intérieur Accueils périscolaires**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 08 juin 2020 relative aux règlements intérieurs des accueils Enfance et Jeunesse organisés par le CIAS.

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020/2021 en cours, des inscriptions et des questions émises par des familles, il est proposé d'échanger sur le seuil minimal défini dans le règlement intérieur concernant l'organisation de transport pour accéder aux accueils périscolaires des mercredis : seuil minimal de 3 enfants inscrits sur la ligne de transport. Ce seuil sur les accueils périscolaires des mercredis pose des questions pour les enfants scolarisés à Modane et terminant l'école le mercredi midi uniquement et pour certains villages éloignés du site d'accueil. Monsieur le Président rappelle qu'un seul site d'accueil est organisé le mercredi pour tout le territoire.

Après échanges, **le Conseil d'administration**, à l'unanimité, décide de maintenir le règlement intérieur des accueils périscolaires actuellement en vigueur et donc le seuil de 3 enfants minimum inscrits aux transports sur la ligne pour déclencher l'organisation d'un transport vers les accueils.

- **Résidence autonomie Pré Soleil : conditions de prestations occasionnelles de type repas/apéritif/buffet à destination de structures extérieures lors d'évènements ponctuels**

Monsieur le Président rappelle les réflexions à engager sur le service restauration de la résidence autonomie Pré Soleil et la fourniture notamment des repas pour le service de portage de repas à domicile et les accueils périscolaires Enfance.

En lien, Monsieur le Président rappelle les prestations ponctuelles de type repas/buffet/apéritif réalisées antérieurement par le service restauration pour des structures extérieures : associations, collectivités à l'occasion d'évènements (inauguration, repas de fin d'année, apéritif, ...)

Suite à une demande récente, Monsieur le Président propose d'échanger pour déterminer si le service restauration de la résidence autonomie Pré Soleil doit continuer à proposer de telles prestations et le cas échéant sous quelles conditions éventuelles.

Suite aux échanges au sein du Conseil d'administration, il est proposé les conditions suivantes de réalisation de prestations occasionnelles de type repas/buffet/apéritif à destination de structures extérieures à la résidence lors d'évènements par le service restauration de la résidence autonomie :

Conditions :

- Les prestations occasionnelles de repas (repas/apéritif/buffet) fournis pour des structures extérieures à l'occasion d'évènements ponctuels pourront être réalisées par le service restauration de la résidence autonomie uniquement à destination de collectivités territoriales, locales ou de leur établissement public,
- Le service restauration n'a pas vocation à assurer de telles prestations pour des associations ou des structures de droit privé,
- La grille tarifaire de la résidence autonomie s'appliquera en fonction du type de prestations proposées.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les conditions de prestations proposées ci-avant.

- **Désignation Délégué CNAS**

Le Conseil d'administration doit délibérer afin de désigner 1 représentant élu au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

La mission du CNAS est d'apporter des aides sociales aux agents qui peuvent en bénéficier durant toute leur carrière (ex : naissance, scolarité, vacances et aides sociales de toutes sortes, secours exceptionnels...).
Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du représentant du CIAS HMV.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Humberto FERNANDES en qualité de représentant du CIAS HMV auprès du CNAS.

- **Désignation des représentants du conseil d'administration du CIAS au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré Soleil**

Monsieur le Président rappelle l'existence du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré Soleil, conseil institué obligatoirement au sein des établissements médico sociaux. Ce conseil est une instance composée de représentants des résidents, des familles et de représentants du personnel de l'établissement et du gestionnaire.

Monsieur le Président rappelle le rôle et les missions du Conseil de Vie Sociale : celui-ci donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie...

Le conseil de la vie sociale doit obligatoirement être consulté sur des documents importants, dans le cadre de leur élaboration ou de leur révision : le règlement de fonctionnement de l'établissement et le projet d'établissement. Il participe aux évaluations internes de l'établissement.

Le rôle du conseil de la vie sociale est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du conseil de la vie sociale mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure. Le conseil de vie sociale se réunit au moins 3 fois par an.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du conseil d'administration du CIAS, gestionnaire de la résidence autonomie.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Monsieur Jean-Marc BUTTARD en qualité de représentant au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie Pré-Soleil.

❖ ***Ressources humaines***

- **Suppression d'un emploi permanent**

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Maurienne Vanoise et de supprimer les emplois permanents.

La Coordinatrice administrative du service Enfance, grade d'adjoint administratif, a été déclarée admise à l'examen professionnel d'accès au grade **d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe** par voie d'avancement de grade, ouvert par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, et inscrite sur la liste d'admission.

Missions :

Sous l'autorité de la Responsable du CIAS Haute Maurienne Vanoise, l'agent assure les missions suivantes :

- Communication sur le fonctionnement courant des services
- Gestion des inscriptions des enfants
- Facturation du service auprès des familles
- Gestion de la régie Avances et Recettes du service (Fonction de régisseur)
- Gestion administrative et financière du service

- Suivi des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Organisation et coordination du fonctionnement technique des différents sites en lien avec le coordonnateur pédagogique
- Coordination de la gestion du personnel en lien avec le coordonnateur pédagogique du service
- Evaluation des actions
- Mise en place des partenariats avec les acteurs locaux : Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et Associations
- Accompagnement des réflexions sur l'évolution et le développement de la politique Enfance

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, le Conseil d'administration a délibéré afin de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour exercer notamment la fonction suivante : Coordinatrice administrative du service Enfance. L'agent a fait l'objet d'une nomination au 1^{er} mars 2020.

Le Conseil d'administration,

- **Considérant** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV ;
- **Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif créé par délibération en date du 12 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer à compter du 03 septembre 2020 l'emploi permanent intégré dans le tableau ci-après :

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Missions pour information	Poste occupé	
					Statut	Temps de travail %
2019-16 du 12/09/2019	Adjoint administratif	C	35 H 00	Coordinatrice administrative Service enfance	Titulaire	100%

- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HMV à la date du 03 septembre 2020.

Le tableau des effectifs est joint au présent compte-rendu.

- **Création d'un emploi permanent et validation du tableau des effectifs**

Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation justifiée par les besoins pérennes du pôle Enfance - Jeunesse.

Missions du poste :

Service Jeunesse

Sous l'autorité du Coordinateur du service Jeunesse :

- Participer à la définition, la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique
- Participer au fonctionnement et à l'organisation du service
- Encadrer et animer les groupes de jeunes accueillis durant les vacances et lors des accueils en semaines scolaires
- Assurer ponctuellement les transports des jeunes en minibus

Service Enfance

Dans le cadre du secteur Enfance (3-11 ans) de l'ALSH multi-sites du CIAS et sous l'autorité de la Coordinatrice pédagogique du service :

- Intégrer l'équipe d'animation permanente, son fonctionnement et les orientations éducatives du service

- Intervenir au sein d'accueils périscolaires (cantine, animations après l'école), et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)
- Participer au fonctionnement et la sécurité des accueils, via la mise en œuvre des réglementations en vigueur (ACM et restauration collective), et des procédures collectives
- Préparer, animer et encadrer des accueils et des activités de loisirs éducatifs
- Participer à la définition, la mise en œuvre et au suivi du projet pédagogique
- Accompagner la gestion matérielle et administrative du secteur
- Participer au temps de régulation et de suivi du service

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents, d'un emploi permanent d'animateur dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à temps complet ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation selon son niveau de formation et son expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents du CIAS HVM à la date du 03 septembre 2020.

Le tableau des effectifs est joint au présent compte-rendu.

• **Plan de formation 2020**

Monsieur le Président, expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique du Centre de gestion de la Savoie lors de la séance du 04 juin 2020. Le règlement de formation du CIAS HVM a été adopté par les membres du Conseil d'administration lors de la séance du 08 juin 2020.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2020 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec la nouvelle organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2020.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Comité technique du Centre de gestion de la Savoie a été sollicité pour donner son avis (collège employeur et collège représentants du personnel) lors de la séance du 31 août 2020.

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Savoie ;

Vu le plan de formation 2020 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le plan de formation professionnelle 2020 du CIAS HVM.

Le plan de formation est joint au présent compte-rendu.

- **Création d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 applicable aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux**

Monsieur le Président, informe l'assemblée que, conformément à la loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020, et au décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat, **le Conseil d'administration** peut instituer une prime exceptionnelle en faveur de certains agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, durant la période comprise entre le 1er mars et le 30 avril 2020 inclus.

Le Département de la Savoie, dans le prolongement du décret du 12 juin 2020, a voté le principe et les modalités d'un financement attribué aux établissements relevant de sa compétence propre afin de participer au financement par les établissements qui décideront de verser une prime aux salariés.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle aux agents du pôle Personnes âgées - Résidence autonomie ayant été confrontés à des sujétions particulières, en présentiel, du 1er mars 2020 au 30 avril 2020 inclus, selon les modalités suivantes :

- Pour les personnels techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux et du risque de contamination ;
- Pour les personnels administratifs, du fait de la nécessité d'assurer la continuité des services essentiels au fonctionnement de l'établissement ;
- Pour les personnels médico-sociaux, du fait des contraintes engendrées par la réorganisation de l'accompagnement des résidents et du risque de contamination ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros et proratisée en fonction du temps de travail et de la présence effective de l'agent sur la période de référence comprise entre 1er mars 2020 et le 30 avril 2020 inclus.

Cette prime est exonérée de toutes les cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, et notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique d'Etat ;

Vu la décision du Département de la Savoie ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la proposition du Président, concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents du pôle Personnes âgées – Résidence autonomie ;
- **Approuve** les critères d'attribution déterminés pour le versement de la prime exceptionnelle, ainsi que le montant plafond défini ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

- **Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022**

Monsieur le Président rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement l'établissement à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation. En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil d'administration,

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention susvisée ;
- **Autorise** le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

- **Service Enfance – information sur les projets d'avenants aux conventions de mise à disposition**

Monsieur le Président a été autorisé par le Conseil d'administration, délibération 2019-20 du 12 septembre 2019, à signer les conventions de mise à disposition de personnel par les communes de Modane et Fourneaux. Après plus d'un an, il convient de faire évoluer, avec l'accord des communes et des agents, les modalités administratives et organisationnelles des mises à disposition notamment en ce qui concerne le volume horaire.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'il sera amené à signer les avenants aux conventions avec les communes de Modane et de Fourneaux.

Fait à Modane, le 09 septembre 2020

La Responsable du CIAS – Karen LONGUEVILLE

Le Président
Christian SIMON

